



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incineration

Question écrite n° 45011

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le fait que l'usine d'incinération des ordures de Metz est à l'origine d'un polluant très grave. Depuis une dizaine d'années, chacun s'accorde à admettre la nécessité de construire une nouvelle usine répondant aux normes. Or, d'année en année, la municipalité de Metz et le Sivom se renvoient la responsabilité et le dossier n'a toujours pas abouti. Il souhaiterait qu'elle lui indique quel est le résultat des dernières analyses d'émission de poussières et de gaz nocifs. Il souhaiterait également qu'elle lui précise si par rapport aux normes en vigueur au début de 1996, ces émissions respectent les seuils prescrits. Par ailleurs, au cours des prochains mois, la législation sur les taux de pollution de l'air sera encore renforcée. Il souhaiterait qu'elle lui précise si en fonction des nouvelles normes, l'usine d'incinération des ordures sera en mesure d'être en conformité. Si non, il lui demande si elle ne juge pas qu'il serait judicieux d'imposer une fermeture car tant que des mesures contraignantes ne seront pas prises, la mairie de Metz et le Sivom essayeront de continuer à profiter de dérogations pour retarder encore la mise en œuvre d'une solution définitive, c'est-à-dire la construction d'une nouvelle usine.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Metz. La campagne de mesures à l'émission réalisée au cours du premier semestre de 1996 a montré que cette usine respectait les prescriptions fixées par son arrêté préfectoral. Toutefois, l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 relatif aux installations d'incinération de résidus urbains impose, pour les installations d'une capacité supérieure ou égale à six tonnes par heure, le respect de nouvelles valeurs limites à compter du 1er décembre 1996. Cet arrêté transpose en droit français les directives européennes du 8 juin 1989 et du 21 juin 1989 concernant la prévention de la pollution atmosphérique en provenance des installations d'incinération de déchets municipaux respectivement nouvelles et existantes. Ces directives ne prévoient pas de possibilité d'adaptation du calendrier de mise en conformité des rejets à l'atmosphère. Il en va par conséquent de même pour l'arrêté ministériel et les arrêtés préfectoraux en la matière. Le Sivom de l'agglomération messine a décidé de réaliser un nouveau centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés. Mme le préfet de la région-Lorraine, préfet de la Moselle, suivra étroitement, en liaison avec les services de l'État concernés, la progression des actions à engager par cet établissement, afin que le calendrier de mise en œuvre de la nouvelle usine soit respecté.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45011

Rubrique : Ordures et déchets

Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 1997

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5863

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 398